

6 Septembre 1934

I- Quos Vult Jupiter perdere...

Il paraît qu'après Moscou, le Liban est le lieu du monde le plus propice aux expériences de politique sociale.

Il ne suffit pas qu'au point de vue confessionnel ce petit pays soit un véritable laboratoire. Il faut encore qu'on y pratique hardiment sur le cobaye libanais des opérations qui vont du marxisme au communisme intégral.

C'est ce qu'affirment les mercenaires de L'Orient (No du 5 Septembre).

A les en croire, c'est dans ce pays libanais que se préparerait le Grand Soir.

En fait de programme, c'est tout à fait remarquable.

Le nouvel avatar de la feuille d'Emile Eddé révèle enfin une doctrine.

De là à la désobéissance civile, au boycottage, à la grève, il n'y a exactement qu'un pas.

Qu'en pensent les ploutocrates de la Cie. des Eaux ?

Emile Eddé, Gabriel Kabbaz, Georges Naccache, prolétaires !

Il y a de quoi crever de rire.

Mais on n'a plus le choix :

Il faut appeler l'aliéniste ou alerter la Sureté Générale.

M. Bouchède qui a l'œil à tout mettra ordre à cela.

II.- Les faits

Il fallait encore un autre abus de pouvoir.

Une autre forfaiture.

L'affaire de Ana n'est pas encore terminée que celle du Barouk commence.

La montagne passait... dans le patrimoine d'Emile Eddé.

Nous l'en ferons sortir.

Pour ce prestidigitateur d'élite qu'est Emile Eddé, l'opération n'a pas été difficile.

4 arrêtés ministériels et deux décrets – (à quoi sert, mon Dieu, d'être Ministre de l'Intérieur et Président du Conseil) - et le tour est loué.

Au prix de quoi ?

D'une forfaiture,

Qu'importe, si on peut gagner des centaines d'hectares, plus une forêt – dans laquelle, malgré tout, le passant était plus en sûreté qu'au Ministère de l'Intérieur, sous Emile Eddé.

De tout cela nous allons apporter l'impressionnante démonstration. Et nous prouverons, par – dessus le marché, que dans sa défense Emile Eddé s'est rendu coupable d'un faux, d'un faux volontaire et prémédité.

Nos documents ?

L'arrêt de la Cour d'Appel du 5 Décembre 1929 ;

Et le Journal Officiel de la République Libanaise.

Après quoi il ne subsistera plus l'ombre d'un doute sur le crime de Barouk, comme il n'en subsiste plus pour celui de Ana.

Et pour calmer Emile Eddé, nous lui dirons le cout exact de ces documents : quinze piastres pour le Journal Officiel... et c'est tout.

Et nous verrons quel est le ministre indigne et l'avocat véreux...

Et comment on exploite ses fonctions ...

Et comment on vole une commune, dont par la loi, on a la charge.

III.- La preuve

Dans cette affaire du Djebel Barouk, comme dans celle de Ana, Emile Eddé a mis à profit l'influence de ses fonctions et les pouvoirs que la loi lui conférait pour s'approprier indument la montagne de Barouk.

Pour se défendre, Emile Eddé avait écrit :

« Que pouvait-on dire en présence de cette décision de justice passée en force de chose jugée ? »

Et il avait ajouté le texte de l'arrêt :

Arrêt du 5 Décembre 1929

« Le ministère public, ayant été invité à donner son opinion, a demandé la péremption d'instance, et après en avoir délibérer :

« Attendu que les appelants ont reçu à la date du 12 Octobre 1928 copie du récépissé de la signification faite à l'intime des pièces de l'appel et que depuis cette dernière date jusqu'au 17 Avril 1928, les appelants n'ont fait aucun acte de procédure dans ce procès ;

« Attendu que l'intimé a requis la péremption de l'instance d'appel des appelants, MOTIF PRIS DE CE QU'ILS ONT ABANDONNE LEUR PROCES PENDANT PLUS DE SIX MOIS.

« Par ces motifs et par application de l'art. 195 du code de procédure civile et conformément aux conclusions du Ministère Public, il a été décidé à l'unanimité de prononcer la péremption de l'appel pour cause d'abandon du dit appel pendant six mois...

(Limaces du 21 Aout)

Mais ce qu'il avait omis de dire, c'est **les noms de ceux qui figurèrent dans l'instance et que cet arrêt avait été rendu par défaut.**

Nos lecteurs pourront comparer la traduction avec le document tronqué produit par Emile Eddé :

« Par ces motifs et conformément à l'art. 194 du code de procédure civile, après avoir entendu le ministère public en ses conclusions favorables,

« La Cour décide à l'unanimité de prononcer la péremption de l'appel pour discontinuation de poursuite pendant 6 mois, condamne les appelants aux frais, ordonne la confiscation au profit du Trésor de l'amende consignée.

« Arrêt rendu en audience publique par défaut et susceptible d'opposition. »

Et il a également pieusement omis de dire que les appelants étaient Farhan Bou Elouan, Faiz Omad, Fares Hadad, Said Kerbage, Khattar Boutros et Melhem Youssef, Youssef Nejm, Liadé et Youssef Halawé, Mahmoud Jarbach et Said Chahine.

Mais il faut savoir pourquoi Emile Eddé veut laisser ignorer que l'arrêt a été rendu par défaut :

Nous allons le lui dire :

Dans l'intervalle, entre le 12 octobre 1929 et le 5 décembre 1928 – date du prononcé de l'arrêt par défaut, et par conséquent, susceptible d'opposition, Emile Eddé avait pris ses précautions :

Il avait révoqué le moukhtar de Barouk et nommé un autre moukhtar.

Et dissout la Municipalité de Barouk et nommé une nouvelle commission municipale.

Et naturellement, le moukhtar nommé par Emile Eddé ne fait pas opposition à l'arrêt, laisse passer les délais, et l'arrêt par défaut acquiert l'autorité de la chose jugée...

Et naturellement, la Municipalité nommée par Emile Eddé ne fait pas opposition à l'arrêt, laisse passer les délais, et l'arrêt, par défaut acquiert l'autorité de la chose jugée...

Et naturellement, la Municipalité nommée par Emile Eddé ne fait pas opposition à l'arrêt, laisse passer les délais, et l'arrêt par défaut acquiert l'autorité de la chose jugée et naturellement les habitants de la commune de Barouk perdent la montagne :

« Que pouvait-on dire en présence de cette décision de justice passée en force de chose jugée... »

Pourquoi a-t-elle passé en force de chose jugée ? Et comment ?

Parce que le moukhtar a été révoqué et que le nouveau moukhtar nommé par Emile Eddé en date du 18 décembre 1929, c'est-à-dire, le jour même où a été signifié l'arrêt, n'a pas fait faire opposition.

En un mot, parce que le village de Barouk a été complètement terrorisé et qu'il avait absorbé toute l'activité gouvernementale d'Emile Eddé qui, en 45 jours, lui a consacré 6 décrets ou arrêts.

Emile Eddé ne pouvait pas ignorer qu'il était de par la loi le chef de toutes les communes libanaises. Son plus élémentaire devoir lui commandait de surseoir à cette instance.

Qu'a-t-il fait ?